

# Identification de la traite des êtres humains dans le contexte de la crise humanitaire liée à la guerre en Ukraine

## Note pour les acteurs de première ligne

1

### Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

**La traite des êtres humains** est un crime complexe qui viole les droits humains fondamentaux, notamment ceux liés à la liberté et à l'intégrité individuelle. Elle implique l'exploitation d'un autre être humain, généralement à des fins lucratives. Il existe de nombreuses formes d'exploitation dont les victimes peuvent faire l'objet, notamment l'exploitation sexuelle (comme la prostitution ou la pornographie), l'exploitation par le travail, le prélèvement d'organes, le mariage forcé ou la perpétration d'autres crimes (tels que le pickpocket, le trafic de drogue, la fraude en ligne, le trafic de migrants et même le recrutement d'autres victimes pour la traite des êtres humains). La traite des êtres humains ne nécessite pas le franchissement d'une frontière, et quiconque qui contribue à l'exploitation, que ce soit en transportant, hébergeant, recrutant ou en exploitant une personne, est responsable de ce crime.

La traite des êtres humains est omniprésente dans nos sociétés, dans pratiquement tous les secteurs de l'économie et toutes les sphères de la vie. Il peut s'agir d'une personne confinée dans une usine ou sur un chantier de construction, d'un travailleur agricole non rémunéré, d'une personne exploitée dans la prostitution ou forcée à commettre un crime, d'un enfant qui mendie dans la rue, d'un travailleur domestique exploité, entre autres.

**Tout le monde peut être victime de la traite des êtres humains** : les trafiquants peuvent "utiliser" des personnes de différents âges, genres, et origines ethniques, culturelles ou autres, pour réaliser des profits illicites. Les victimes sont piégées par la tromperie, notamment sur la nature des services requis ou en leur promettant que leur salaire sera payé un jour, par la violence, les menaces, y compris à l'encontre de leurs proches, la servitude pour dettes ou d'autres formes de contrôle. Dans ces conditions, il leur est extrêmement difficile de demander de l'aide. Il faut garder à l'esprit que si les victimes peuvent initialement accepter de fournir certains services ou du travail, **elles ne consentent pas à être exploitées**, à commettre un crime ou à travailler avec peu ou pas de rémunération dans des conditions souvent inhumaines.

Des éléments de tromperie, de contrainte ou d'autres moyens de contrôle sont présents dans les situations de traite et rendent donc toute forme de consentement initialement fourni par la victime **indifférente**. En outre, les enfants sont considérés comme a priori vulnérables en raison de leur âge, de leur manque d'expérience de la vie et de leur immaturité émotionnelle, de sorte que leur "consentement" à être impliqués dans des réseaux de traite n'est jamais pris en compte.

Il est très important de noter que les États ne doivent pas poursuivre les victimes de la traite, et ne doivent donc pas imposer de sanctions (y compris des amendes ou des peines d'emprisonnement) aux victimes de la traite pour les crimes qu'elles ont commis dans le cadre de leur exploitation.<sup>1</sup>

**Le recrutement d'une personne dans une situation de traite** peut se faire de différentes manières. Dans de nombreux cas, cela se produit par l'intermédiaire d'amis, de connaissances, de membres de la famille ou d'une personne avec laquelle la victime a une relation intime et, surtout, en qui elle a confiance. Il est en effet courant que les liens émotionnels avec une victime soient utilisés pour exercer une influence. Dans certains cas, ces personnes ne sont même pas conscientes que, par exemple, en diffusant des messages sur des offres d'emploi ou d'autres opportunités, elles mettent en danger leurs proches. Les victimes potentielles, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables, peuvent également être approchées par des inconnus qui tentent de les attirer par des offres d'emploi et de logement "trop belles pour être vraies", des emplois non déclarés, l'échange de biens et de services, des invitations à connecter, des demandes de rencontres ou d'autres relations, cherchant souvent à établir un lien plus étroit et suggérant une "solution" à une situation difficile à laquelle une personne peut être confrontée.

De plus en plus, **les trafiquants utilisent Internet** pour attirer et recruter des victimes potentielles, par exemple par le biais de réseaux sociaux, des sites web, des chats et des salons de discussion, des portails de recherche d'emploi, des sites de jeux ou de rencontres, et d'autres forums ou applications en ligne. Les applications cryptées (confidentielles), y compris Telegram, Viber ou WhatsApp, sont les moyens de communication préférés en raison de leur confidentialité.

1 <https://www.osce.org/files/f/documents/6/6/101002.pdf>

## Quelles sont les personnes vulnérables à la traite des êtres humains et plus à risque dans le contexte de la guerre en Ukraine ?

Depuis le 24 février 2022, on estime à 32 millions le nombre de personnes en Ukraine ayant souffert directement ou indirectement de l'impact de la guerre.<sup>2</sup> Depuis le début de la guerre, plus de la moitié des Ukrainiens ont perdu leurs revenus<sup>3</sup>, plus de six millions de personnes d'Ukraine ont demandé une protection temporaire à l'étranger<sup>4</sup>, et plus de cinq millions ont été déplacés à l'intérieur du pays<sup>5</sup>.

Environ 90 % des personnes fuyant la guerre sont des femmes et des enfants<sup>6</sup> – une population particulièrement exposée aux risques de traite des êtres humains. Les risques de traite sont également plus élevés pour certains autres groupes : les enfants non accompagnés et séparés de leur famille et les enfants voyageant avec des adultes dont la relation avec les enfants ne peut être vérifiée; les personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de l'Ukraine; les personnes qui n'ont pas accès à une protection temporaire, parce qu'elles n'y ont pas droit, ou en raison d'un manque d'informations ou d'informations incorrectes; les non-Ukrainiens, y compris les sans-papiers et les apatrides; les Roms ukrainiens; les personnes LGBTQI+; les personnes âgées et les personnes souffrant de handicaps mentaux et physiques.<sup>7</sup>

Malgré les mesures de protection et d'assistance sans précédent mises en place par les États pour répondre à la crise humanitaire, divers problèmes d'intégration persistent dans la plupart des pays d'accueil, tels que le manque d'infrastructures d'hébergement, les barrières linguistiques, l'insuffisance des possibilités de garde d'enfants et d'éducation, les difficultés d'accès à un emploi rémunéré, les difficultés à valider les qualifications professionnelles et éducatives, entre autres. En outre, à mesure que la guerre se poursuit, les défis liés à l'intégration à long terme et/ou les difficultés économiques (économies épuisées, manque de revenus ou d'opportunités d'emploi tangibles) deviennent une évidence et peuvent causer des mouvements supplémentaires au sein de l'Union Européenne (UE) et dans le monde, y compris des retours vers l'Ukraine.

Ces facteurs et d'autres conduisent à l'augmentation des risques d'abus potentiels et de situations d'exploitation en Ukraine, ainsi que dans les pays frontaliers et de destination<sup>8</sup>. En outre, comme l'ont montré les crises migratoires précédentes, des groupes criminels ou des individus profiteront des flux massifs de populations pour exploiter les plus vulnérables dans les pays d'origine, de transit et de destination. C'est pourquoi l'identification précoce des situations potentielles et présumées de traite des êtres humains doit être une priorité pour assurer une prévention ciblée ainsi que le secours et l'assistance aux victimes.

**“ Environ 90 % des personnes fuyant la guerre sont des femmes et des enfants - une population qui est particulièrement exposée aux risques de traite des êtres humains.”**

2 [https://ukraine.iom.int/sites/g/files/tmzbd11861/files/documents/Survey%20results\\_ENG\\_web.pdf](https://ukraine.iom.int/sites/g/files/tmzbd11861/files/documents/Survey%20results_ENG_web.pdf)

3 [https://ukraine.iom.int/sites/g/files/tmzbd11861/files/documents/Survey%20results\\_ENG\\_web.pdf](https://ukraine.iom.int/sites/g/files/tmzbd11861/files/documents/Survey%20results_ENG_web.pdf)

4 <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

5 <https://dtm.iom.int/ukraine>

6 <https://data.unhcr.org/en/documents/details/96447>

7 [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/Conflict\\_Ukraine\\_TIP\\_2022.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/Conflict_Ukraine_TIP_2022.pdf)

8 [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/Conflict\\_Ukraine\\_TIP\\_2022.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/Conflict_Ukraine_TIP_2022.pdf); <https://respect.international/wp-content/uploads/2022/06/The-war-in-Ukraine-and-associated-risks-of-human-trafficking-and-exploitation-Insights-from-an-evidence-gathering-roundtable-.pdf>; <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23322705.2022.2128242>

## Signes de traite des êtres humains pouvant être observés par les acteurs de première ligne

Les acteurs de première ligne font partie des premiers intervenants susceptibles d'entrer en contact avec une victime de la traite des êtres humains ou d'observer une situation suspecte. Certains indicateurs ou signes peuvent aider à identifier les victimes potentielles ou présumées et les cas de traite.

**Voici quelques “signaux d’alerte” qui peuvent indiquer une situation de traite ou d’exploitation lors des interactions avec les personnes particulièrement vulnérables<sup>9</sup> :**

### Situation potentielle de traite des êtres humains, où les risques de traite sont élevés

- Les personnes fuyant la guerre sont approchées par des étrangers de manière non sollicitée pour leur proposer un emploi, un logement, un moyen de transport ou une autre forme d'assistance ;
- Des inconnus observés à proximité des abris, hébergements temporaires ou autres installations d'assistance, ou des centres de transport, cherchent à rencontrer en toute discrétion des personnes fuyant la guerre ;
- Les personnes fuyant la guerre sont invitées à payer des services d'intermédiation pour les aider dans leur recherche de travail et leurs démarches liées au travail ;
- Une personne fuyant la guerre se voit proposer un emploi dont le salaire est exagérément élevé, un arrangement qui semble trop beau pour être vrai, un emploi non déclaré, ou la personne n'est pas pleinement informée des conditions de travail (par exemple, une offre d'emploi de chauffeur sans exigence particulière et avec un salaire élevé peut être une forme de recrutement dans une activité criminelle telle que le trafic de migrants) ;
- Une personne est incitée ou poussée à se rendre dans un pays/lieu de destination ;
- Une personne ou un groupe de personnes fuyant la guerre disparaît brusquement des structures d'hébergement ou ne se présente pas aux réunions prévues avec les prestataires d'assistance.

Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive et que les acteurs de première ligne peuvent être confrontés à d'autres signes de traite des êtres humains. Dans l'ensemble, les acteurs de première ligne sont encouragés à réagir aux situations dès l'apparition du moindre signe de traite, car il peut être crucial de prévenir le crime ou d'aider ses victimes en temps opportun.

### Situation présumée de traite des êtres humains, où il est probable que la traite soit déjà en cours

- Une personne fuyant la guerre a été transportée d'un lieu à un autre et/ou d'un pays à un autre ;
- Les personnes sont forcées d'effectuer un travail, des services ou des actes sexuels sans consentement et/ou sont soumises à des pressions psychologiques et à des manipulations pour obtenir leur consentement (par exemple, on leur demande d'effectuer des travaux domestiques ou de fournir des services sexuels “pour exprimer leur gratitude envers le propriétaire” ou pour pouvoir rester dans la maison) ;
- Les documents d'identité ou de voyage (et/ou d'autres documents personnels) sont en la possession d'une tierce personne ;
- La liberté de mouvement ou d'expression est restreinte ou contrôlée par une autre personne et un individu ne peut pas librement contacter ses amis et sa famille ;
- Les conditions de travail sont contraires à la législation du travail établie, y compris les heures de travail, les droits et avantages des employés, les normes de sécurité sociale, ou un employeur ne respecte pas les conditions de travail ou les arrangements financiers convenus au préalable ;
- Une personne reçoit peu ou pas de salaire ou n'a pas accès aux fonds, y compris les prestations sociales ;
- La personne présente des signes de violence physique, sexuelle et/ou psychologique ;
- La personne est soumise à une pression pour rembourser des prêts et des dettes (au trafiquant) ;
- La personne a peur de parler parce qu'elle pense être surveillée.

<sup>9</sup> Pour des indicateurs plus spécifiques concernant les enfants victimes de la traite, veuillez consulter le site suivant <https://www.unicef.org/eca/reports/practical-guide-identification-victims-and-persons-risk-trafficking-human-beings>

Bien que ce **ne soit pas** le rôle des acteurs de première ligne d'interroger les victimes de la traite ou de les identifier officiellement, certaines précautions sont à prendre en considération dès la première interaction.

### Voici des directives essentielles concernant le contact initial et les interactions avec une victime présumée de la traite<sup>10</sup>

#### Garantir un environnement sûr et sécurisé pour la conversation

La victime potentielle peut être mise à l'écart (surtout si elle se trouve dans un groupe plus large, par exemple dans un bus) et placée en sécurité lui garantissant un espace privé pour poursuivre la conversation.

#### Créer les conditions pour une communication claire

Lorsque la victime présumée est un étranger d'une certaine ethnie, il est essentiel de trouver un interprète et/ou un médiateur culturel, de préférence du même sexe que la victime potentielle.

#### Demander le consentement de la personne pour commencer la conversation

Les victimes de la traite peuvent être plus ou moins enclines à partager des informations sur leur situation, il est donc nécessaire de demander leur consentement à tout moment.

#### S'enquérir de leurs besoins<sup>11</sup>

Il est important de prêter attention et de répondre aux besoins urgents et essentiels en temps opportun. Les personnes fuyant la guerre, surtout si elles sont victimes de traite des êtres humains, peuvent avoir vécu plusieurs expériences traumatisantes et, par conséquent, présenter des réactions émotionnelles soudaines et d'autres réactions que les acteurs de première ligne doivent être prêts à gérer.

#### Évaluer si la victime est un enfant

Dans le cas d'un mineur (enfant), les départements de protection de l'enfance concernés (et/ou d'autres autorités compétentes, conformément à la législation nationale et aux procédures standards d'opérations) doivent être informés, afin qu'un tuteur soit nommé si nécessaire, et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit préservé.

#### Fournir des informations sur la traite des êtres humains, les procédures d'identification, les droits spécifiques des victimes de la traite et les possibilités d'assistance

Si possible, fournissez ces informations par écrit et dans une langue comprise par la victime présumée. Ces documents devraient être préparés à l'avance en coopération avec l'autorité nationale de lutte contre la traite pour garantir l'exactitude des informations, y compris les coordonnées. Notez que des supports vidéo ou imprimés sur la traite des êtres humains, diffusés par exemple dans les salles d'attente, peuvent également aider à entamer une conversation.

#### Identifier et contacter l'autorité compétente de lutte contre la traite

Avec le consentement préalable de la victime présumée, informez immédiatement le coordinateur local de lutte contre la traite ou l'autorité compétente, qui se chargera du processus d'identification et d'orientation de la victime présumée vers un soutien et une protection adaptés. Dans le cas où l'autorité compétente est représentée par les forces de l'ordre et que la victime présumée ne souhaite pas coopérer, il est très important que la personne ait par ailleurs l'opportunité de parler avec un spécialiste formé en matière de lutte contre la traite (par exemple, des ONG, des services sociaux publics/étatiques).

#### Garantir des procédures adaptées

Il est crucial que toute organisation travaillant avec des personnes fuyant la guerre et d'autres groupes vulnérables établisse des procédures claires à suivre pour son personnel et ses bénévoles lorsqu'une victime présumée ou un cas de traite des êtres humains est suspecté. Il est également essentiel que toutes les procédures à l'égard de la victime présumée de la traite soient sensibles aux spécificités de genre, d'âge et de culture de la personne.

<sup>10</sup> <https://www.osce.org/cthb/413123>

<sup>11</sup> <https://www.osce.org/odhr/549793>

**Les questions suivantes peuvent être utiles pour révéler les signes de la traite des êtres humains lors de la conversation initiale :**

- Quelqu'un vous a-t-il payé/fait des promesses de gains/d'argent/d'un avenir meilleur pour vous encourager à entreprendre votre voyage ? Quelqu'un vous a-t-il menacé pour vous forcer à entreprendre le voyage ?
- Avez-vous contracté une dette pour entreprendre le voyage et, si oui, quelqu'un exerce-t-il une pression pour que vous remboursiez cette dette ?
- Vous a-t-on promis un emploi et un logement, mais les conditions se sont avérées assez différentes ?
- Vos documents (par exemple, passeport, documents de voyage, permis de séjour) ont-ils été confisqués et sont-ils en la possession de quelqu'un d'autre ?
- Avez-vous reçu et signé un contrat de travail ? Les conditions énoncées dans le contrat vous semblent-elles "justes" (par exemple, un salaire est-il prévu et les heures de travail sont-elles raisonnables) ? Si vous travaillez déjà, les conditions réelles correspondent-elles à celles promises ou spécifiées dans le contrat de travail ?
- Vous a-t-on demandé de fournir des "faveurs" (par exemple, effectuer des travaux domestiques ou fournir des services sexuels) en guise de gratitude envers votre propriétaire ou comme condition pour rester dans votre logement ?
- Pensez-vous avoir été soumis à de la violence ou des abus physiques, mentaux ou sexuels pendant votre voyage ou après votre arrivée dans ce pays ?
- Avez-vous été contraint de voler, mendier, vous prostituer ou filmer du matériel pornographique/webcamming ?
- Quelqu'un vous menace-t-il, ou votre famille ?
- Êtes-vous obligé de mentir aux autorités, à votre famille ou à d'autres personnes ?
- Quelqu'un vous a-t-il suggéré d'utiliser une fausse identité ou d'autres documents falsifiés ?
- Avez-vous accès à votre sécurité sociale et/ou à vos paiements de salaire et pouvez-vous gérer l'argent vous-même ?

Il convient de noter que de nombreuses victimes de la traite ne se reconnaissent pas comme telles (c'est-à-dire qu'elles ne s'auto-identifient pas), car elles peuvent être en phase de transfert ou généralement dans une phase antérieure à leur exploitation réelle. D'autres peuvent normaliser ce qui leur arrive (en raison de leur culture ou de leurs expériences passées) ou craindre des représailles de la part de leurs trafiquants. Certaines victimes, en particulier les migrants sans papiers ou ceux qui sont forcés par leurs trafiquants à commettre des actes criminels, peuvent éviter de s'identifier aux autorités par crainte d'être punis par celles-ci (par exemple, peur de l'expulsion ou d'une sanction en raison de leur statut irrégulier). Certains in-

dividus peuvent redouter les interactions avec les autorités gouvernementales et manquent de confiance envers les institutions en raison de mauvaises expériences avec de tels fonctionnaires dans leur région ou pays d'origine. Dans certains cas, la victime peut avoir une relation avec le trafiquant et se sentir émotionnellement obligée de ne pas le dénoncer. D'autres peuvent craindre la stigmatisation, surtout si elles ont subi des abus sexuels et intimes. C'est pourquoi le dépistage proactif des signes de traite, ainsi que l'orientation et le signalement appropriés par les acteurs de première ligne sur le terrain, sont décisifs pour prévenir le crime ou briser le cycle d'exploitation le plus tôt possible.

## Orientations : Qui contacter, hotlines disponibles et coordinateurs de lutte contre la traite ?

Il est important de garder à l'esprit qu'une victime présumée de la traite ne peut être signalée à la police ou à d'autres autorités sans son **consentement préalable**. La victime doit être informée de la procédure de signalement officiel et recevoir les informations de contact correspondantes, comme mentionné ci-dessus. Les acteurs de première ligne doivent également suivre la **procédure établie<sup>12</sup> pour partager les informations sur le cas** avec les autorités nationales sans divulguer l'identité et les données personnelles de la victime. Si la personne demande l'assistance de l'acteur de première ligne pour contacter les autorités, cet appui doit être fourni immédiatement.

Pour s'assurer que les mécanismes d'orientation et de communication avec les agences nationales se déroulent sans heurts, **il est fortement recommandé de se familiariser avec les mécanismes et agences nationales et locales/communautaires de lutte contre la traite, d'établir des contacts de travail et de convenir des procédures à l'avance**. Ces contacts peuvent également éclairer les acteurs de première ligne sur la législation et les cadres existants en matière de lutte contre la traite dans le pays, ce qui est utile pour inscrire leurs efforts dans le contexte national.

**Vous trouverez ci-dessous des liens utiles pour identifier les contacts nationaux pertinents dans le pays où vous opérez :**

### **Be Safe – numéros à contacter pour recevoir des informations officielles et de l'aide en cas de suspicion ou en situation de traite**

<https://www.helpforukrainians.info/contact-info/>

### **Aperçu de la réponse nationale à la traite et contacts importants dans les États membres de l'UE**

[https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/organised-crime-and-human-trafficking/together-against-trafficking-human-beings/eu-countries\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/organised-crime-and-human-trafficking/together-against-trafficking-human-beings/eu-countries_en)

### **Hotlines nationales dans l'UE**

[https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/organised-crime-and-human-trafficking/together-against-trafficking-human-beings/national-hotlines\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/organised-crime-and-human-trafficking/together-against-trafficking-human-beings/national-hotlines_en)

Cette publication a été élaborée dans le cadre d'un projet extrabudgétaire intitulé "Prévenir et combattre la traite des êtres humains dans le contexte de la crise humanitaire liée à la guerre en Ukraine", mis en œuvre avec le soutien financier des gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de la Hongrie, du Japon, du Liechtenstein, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Suisse.

<sup>12</sup> <https://www.osce.org/cthb/413123>